RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE
GUÉCÉYARD 67

6,7 km – 67 km – 10 départs
Samedi 28 novembre 2026 – Guécélard (Sarthe)
Épreuve organisée dans le cadre du Téléthon

Organisateur : Comité des Fêtes de Guécélard

Dès lors que des règles seraient manquantes ou incomplètes dans ce règlement, la règlementation FFA des manifestations Running 2026 s'applique.

Préambule – Définitions

Circuit : Un circuit est le parcours entre le départ et l'arrivée. Il mesure 6,7 km. Il est constitué de 2 boucles d'environ 3,35 km partiellement identiques. L'athlète doit le parcourir seul et en intégralité. Sur un circuit, l'athlète passe sur 5 tapis de chronométrage : départ, intermédiaire boucle1, arrivée, intermédiaire boucle 2, arrivée.

Les conditions matérielles d'organisation ayant évolué avec la mise à disposition d'une salle, le SAS initial Arrivée/Ravitaillement/ Repos est désormais constitué d'un **SAS Arrivée/Ravitaillement Organisation** et d'une **Zone Repos/Vestiaire/Ravitaillement Personnel**. Une **Zone Repos/Vestiaire/Ravitaillement Personnel** est affectée à chacune des catégories d'épreuves (SOLO, 2/3, GROUPE).

Article 1 – Objet de l'épreuve

Le GuécéYard 67 est une épreuve de course à pied inspirée du format « Backyard », organisée à Guécélard le samedi 28 novembre 2026 dans le cadre du Téléthon.

Le principe repose sur la réalisation répétée d'un parcours de 6,7 km, avec un nouveau départ toutes les 60 minutes. L'objectif est de réaliser le plus grand nombre de circuits possible dans la limite de 10 heures, soit un maximum théorique de 10 circuits et 67 km.

Le premier départ est fixé à 9h00 et le dernier circuit doit être achevé avant 19h00. Le port d'une lampe frontale est obligatoire pour les circuits concernés par la période nocturne.

Article 2 – Formats et catégories

Trois formats sont proposés.

2.1 – SOLO

L'épreuve est disputée individuellement. Le participant réalise lui-même chaque circuit et doit se présenter à chaque départ auquel il souhaite participer. Le participant doit être né en 2007 ou avant.

2.2 – 2/3

Le format 2/3 est disputé par équipe de 2 ou 3 participants. L'équipe réalise collectivement les circuits successifs. À chaque nouveau départ, l'équipe désigne librement le participant qui effectuera le circuit. Chaque participant doit être né en 2007 ou avant. Un seul membre de l'équipe effectue chaque circuit.

2.3 – GROUPE

Le format GROUPE est disputé par équipe de 4 à 6 participants. Le groupe réalise collectivement les circuits successifs. À chaque nouveau départ, le groupe désigne librement le participant qui effectuera le circuit. Chaque participant doit être né en 2007 ou avant. Un seul membre du groupe effectue chaque circuit.

Article 2 bis – Conditions d'inscription et d'admission

L'inscription au GuécéYard 67 est ouverte aux personnes remplissant l'ensemble des conditions prévues par le présent règlement.

L'âge minimum requis est celui défini à l'article 2.

L'inscription n'est définitive qu'après validation par l'organisateur et règlement des droits d'inscription dans les conditions prévues par le présent règlement.

Licenciés FFA : 3 licences FFA sont acceptées pour s'inscrire : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, et en cours de validité à la date de la manifestation.

Non Licenciés FFA : la fourniture d'un PPS de moins d'un an au jour de la course est imposée, disponible sur https://pps.athle.fr/

2 bis.1 – Conditions générales

Pour être admis à participer, chaque participant doit :

- avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve l'ensemble des dispositions ;
- fournir, lors de l'inscription, les renseignements demandés par l'organisation, notamment son identité, sa date de naissance et ses coordonnées ;
- attester être en mesure de participer à une épreuve de course ou de marche sur un parcours de 6,7 km répété, dans la limite de 10 circuits ;
- disposer d'une assurance couvrant sa participation à l'épreuve dans les conditions prévues par la réglementation applicable ;
- s'engager à respecter les règles de sécurité, les consignes de l'organisation, des signaleurs et des secours ;
- s'engager à respecter le parcours officiel, les autres participants, les bénévoles, les riverains et les autres usagers ;
- disposer d'un équipement adapté aux conditions météorologiques et aux conditions du parcours ;
- disposer d'une lampe frontale fonctionnelle lorsque celle-ci est rendue obligatoire par le présent règlement ou par les conditions de l'épreuve ;
- ne pas être sous l'emprise d'alcool ou de substances susceptibles d'altérer ses capacités ou son comportement pendant l'épreuve.

L'organisation peut refuser ou annuler une inscription lorsque l'une de ces conditions n'est pas remplie.

2 bis.2 – Aptitude à participer

Chaque participant reconnaît, au moment de son inscription, être suffisamment préparé et apte à prendre part à l'épreuve compte tenu de ses caractéristiques, notamment de la répétition des circuits de 6,7 km et de la durée potentielle de l'épreuve.

L'organisation ne procède à aucun contrôle médical individuel de l'aptitude physique des participants.

Il appartient à chaque participant de s'assurer, préalablement à son inscription, qu'il peut participer à l'épreuve dans les conditions prévues par le présent règlement et, le cas échéant, de solliciter l'avis d'un professionnel de santé.

2 bis.3 – Exactitude des informations fournies

Toute inscription doit être effectuée au nom du participant qui prendra effectivement part à l'épreuve.

Le participant garantit l'exactitude des informations communiquées lors de son inscription.

Toute fausse déclaration, usurpation d'identité, inscription sous un faux nom ou transmission irrégulière d'une inscription peut entraîner l'annulation de l'inscription ou la disqualification du participant, sans remboursement des droits d'inscription.

2 bis.4 – Conditions particulières au format 2/3 ou GROUPE

L'inscription doit comporter l'identification de l'ensemble de ses membres, dans la limite de 2 à 6 participants.

Tous les membres doivent remplir les conditions d'âge et d'admission prévues par le présent règlement.

Aucun participant ne peut intégrer le 2/3 ou le groupe après la validation définitive de l'inscription.

Chaque membre est personnellement soumis au présent règlement. L'inscription vaut engagement collectif à respecter les règles de l'épreuve.

Les modalités de désignation du participant réalisant chaque circuit et de transmission du transpondeur sont celles prévues à l'article relatif au fonctionnement du 2/3 ou du GROUPE.

2 bis.5 – Validation de l'inscription

L'inscription est considérée comme définitive lorsque :

- les informations demandées ont été intégralement renseignées ;
- les conditions d'admission sont remplies ;
- les éventuelles pièces ou attestations exigées par la réglementation ou l'organisation ont été fournies et validées ;
- le règlement des droits d'inscription a été effectué.

L'organisation se réserve le droit de demander tout justificatif nécessaire à la vérification des conditions d'inscription.

Une inscription incomplète, irrégulière ou non conforme peut être refusée ou annulée.

2 bis.6 – Refus ou annulation d'une inscription

L'organisation peut refuser ou annuler une inscription notamment dans les cas suivants :

- non-respect des conditions d'âge ;
- dossier incomplet ou informations inexactes ;
- absence d'un justificatif ou d'une attestation exigée ;
- dépassement de la capacité maximale d'accueil de l'épreuve ;
- non-paiement des droits d'inscription ;
- non-respect du règlement lors d'une précédente participation, lorsque ce comportement justifie une mesure d'exclusion ;
- comportement incompatible avec la sécurité, le bon déroulement ou l'esprit de la manifestation.

Toute décision de refus ou d'annulation est prise par l'organisateur ou la direction de course.

L'inscription au GuécéYard 67 implique l'acceptation pleine et entière du présent article ainsi que de l'ensemble du règlement.

Article 3 – Principe sportif

Chaque heure correspond à un nouveau départ. Le parcours mesure 6,7 km, constitué de deux boucles de 3,35 km.

- se présenter dans le SAS Départ avant l'heure officielle ;
- franchir la ligne de départ dans les conditions fixées ;
- effectuer l'intégralité des 6,7 km ;
- franchir la ligne d'arrivée avant l'heure limite ;
- *rejoindre le SAS ravitaillement organisateur et/ou Zone Repos/Vestiaire/Ravitaillement personnel (**FACULTATIF**)*
- se présenter au SAS Départ s'il poursuit l'épreuve.

Il n'existe aucune compensation du temps nécessaire pour rejoindre le sas de départ. Le temps disponible est strictement limité à 60 minutes.

Article 4 – Horaires de départ

Circuit	Départ	Heure limite d'arrivée
1	09h00	10h00
2	10h00	11h00
3	11h00	12h00
4	12h00	13h00
5	13h00	14h00
6	14h00	15h00
7	15h00	16h00
8	16h00	17h00
9	17h00	18h00
10	18h00	19h00

Les horaires pourront être adaptés pour des raisons de sécurité ou de contraintes réglementaires. Toute modification sera portée à la connaissance des participants.

Article 5 – Règle fondamentale d'élimination

Pour être qualifié pour le circuit suivant, le participant SOLO ou le membre du 2/3 ou du GROUPE doit avoir franchi la ligne d'arrivée strictement avant l'heure de départ du départ suivant.

Les lignes d'arrivée et de départ étant séparées de quelques dizaines de mètres, chaque participant doit prévoir le temps nécessaire pour rejoindre le SAS départ avant l'heure officielle. Aucun délai supplémentaire n'est accordé pour rejoindre le départ. Cette règle s'applique à chacun des circuits.

Tout participant solo ou membre d'un 2/3 ou d'un groupe arrivant hors délai est définitivement éliminé. Un participant solo ou membre d'un 2/3 ou d'un groupe qui ne se présente pas au départ d'un circuit est également éliminé. Dans ce dernier cas, l'équipe est éliminée.

Article 6 – Départ

Les participants doivent être présents dans le SAS Départ avant l'heure officielle. Une fois le départ donné, aucun participant ne pourra rejoindre le parcours.

Un participant SOLO absent au départ est éliminé. Dans le format 2/3 ou GROUPE, l'absence du membre désigné au départ entraîne l'élimination du groupe, sauf remplacement effectué conformément au présent règlement avant le départ.

Article 7 – Parcours

Le parcours mesure 6,7 km et est constitué de deux boucles de 3,35 km. Il emprunte principalement des chemins et voies routières. Une zone à double sens est prévue sur le circuit.

Les participants doivent respecter le tracé officiel, les signaleurs, les barrières et dispositifs de sécurité, les consignes de circulation et les autres usagers. Tout raccourcissement volontaire est interdit et entraîne l'élimination du participant et de son équipe.

Article 8 – Passage intermédiaire

Au moins un dispositif de chronométrage intermédiaire sera installé sur le parcours. Il permet de vérifier le passage des participants et le respect du parcours. Toute anomalie pourra faire l'objet d'une vérification.

Article 9 – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par un système électronique : tapis de départ, tapis d'arrivée et tapis intermédiaire indépendant.

Chaque participant SOLO reçoit un transpondeur individuel. Chaque 2/3 ou GROUPE reçoit un transpondeur. Dans le format 2/3 ou GROUPE, le transpondeur peut être transmis entre les membres après l'arrivée et avant le départ suivant. Le transpondeur doit être porté par le participant réalisant le circuit.

Article 10 – Anomalies de chronométrage

Les participants sont responsables de leur transpondeur et doivent signaler immédiatement toute anomalie. En cas d'anomalie technique, la direction de course peut s'appuyer sur l'ensemble des données disponibles : chronométrage, observations des bénévoles, vidéos éventuelles et tout autre élément permettant d'établir le passage. Les décisions relatives au chronométrage sont prises par la direction de course.

Article 11 – Règles spécifiques au 2/3 ou GROUPE

Chaque équipe est composé de 2 à 6 participants. Les membres sont identifiés lors de l'inscription. Les relais sont libres et un seul membre effectue chaque circuit.Le changement de participant peut être décidé après l'arrivée et doit être effectué avant le départ suivant. Le participant désigné doit être présent dans le SAS Départ avant l'heure officielle.

11.1 – Abandon d'un membre

L'abandon d'un membre du 2/3 ou du groupe n'entraîne pas automatiquement l'élimination du 2/3 ou du groupe. Le 2/3 ou le groupe peuvent poursuivre avec les membres restant en course. Aucun nouveau participant ne peut intégrer le 2/3 ou le groupe après l'inscription.

11.2 – Élimination du 2/3 ou du groupe

- aucun membre ne prend le départ ;
- le participant réalisant le circuit arrive hors délai ;
- le parcours n'est pas réalisé intégralement ;
- une infraction entraînant l'élimination est constatée.

Article 12 – Classement

12.1 – Classement SOLO

Le classement SOLO est établi selon le nombre de circuits complets réalisés. Le participant qui réalise le plus grand nombre de circuits est classé premier. À égalité, l'ordre de franchissement lors du dernier circuit réalisé départage les concurrents. Le participant ayant réalisé les 10 circuits complets, soit 67 km, est déclaré vainqueur s'il est le premier à franchir la ligne du dixième circuit. Si personne ne termine les 10 circuits, le dernier participant restant en course et éliminé le plus tard est déclaré vainqueur.

12.2 – Classement 2/3 ou GROUPE

Le classement 2/3 ou GROUPE est établi selon le nombre de circuits complets réalisés. À égalité, l'ordre de franchissement lors du dernier circuit réalisé les départage. Le 2/3 ou groupe ayant réalisé les 10 circuits complets, soit 67 km, est déclaré vainqueur s'il est le premier à franchir la ligne du dixième circuit. Si aucun 2/3 ou groupe ne termine les 10 circuits, le dernier 2/3 ou groupe restant en course et éliminé le plus tard est déclaré vainqueur.

Article 13 – Ravitaillement et zone de repos

Après chaque arrivée, les participants peuvent rejoindre la Zone Repos/Vestiaire/Ravitaillement personnel ou le SAS ravitaillement organisateur.

Le ravitaillement fourni par l'organisation est limité. Chaque participant doit prévoir son alimentation et son hydratation. Le ravitaillement personnel est autorisé dans les zones prévues.

Article 14 – Assistance extérieure

L'assistance extérieure sur le parcours est interdite, sauf disposition particulière de l'organisation. Les accompagnateurs ne doivent pas gêner les participants, bénévoles, secours ou autres usagers. Toute assistance procurant un avantage sportif déloyal pourra entraîner l'élimination.

Article 15 – Matériel obligatoire

Chaque participant doit disposer d'un équipement adapté aux conditions météorologiques et au parcours.

Une lampe frontale fonctionnelle est obligatoire pour tout participant prenant part à un circuit se déroulant dans la période nocturne ou lorsque l'organisation estime que les conditions de luminosité l'exigent. L'organisation pourra contrôler le matériel et refuser un départ si un équipement obligatoire manque.

Article 16 – Sécurité

Un dispositif de sécurité et de secours est mis en place. Un poste de secourisme est prévu. Tout participant doit signaler toute situation dangereuse ou incident. Un participant en difficulté doit respecter les instructions des bénévoles, signaleurs et secours. La direction de course peut interrompre, neutraliser ou modifier l'épreuve si la sécurité l'exige.

Article 17 – Conditions météorologiques et modification de l'épreuve

L'organisation peut modifier le parcours, les horaires ou le déroulement en cas de conditions météorologiques défavorables, événement imprévu ou risque pour la sécurité. L'épreuve peut être neutralisée, raccourcie, modifiée ou interrompue définitivement. La décision appartient à la direction de course en concertation avec les responsables de la sécurité.

Article 18 – Dossards

Chaque participant reçoit un dossard officiel, à porter de manière visible sur le torse (poitrine ou abdomen, face avant) pendant toute la durée de l'épreuve. Il comporte les éléments nécessaires à l'identification et aux informations de sécurité. Les modalités de remise sont communiquées par l'organisation. Le retrait des dossards se fera sur présentation d'une pièce d'identité avec photographie.

Article 19 – Inscriptions et capacité

Les participants peuvent s'inscrire en SOLO, 2/3 ou GROUPE. Le nombre maximum d'engagés est fixé à 499 participants, toutes catégories confondues, sous réserve des capacités réglementaires et de sécurité. L'organisation peut clôturer les inscriptions avant d'atteindre la capacité maximale.

Article 20 – Tarifs

Tarifs :

- SOLO 30 € en phase promotionnelle / 40 € tarif plein ;
- 2/3 : 67 € en phase promotionnelle / 77 € tarif plein.
- GROUPE : 90 € en phase promotionnelle / 110 € tarif plein.

Un supplément de 5 € pour les catégories Solo, 10 € pour les catégories 2/3 et 20 € pour le GROUPE est prélevé et versé au Téléthon

Article 21 – Nombre minimum de participants et maintien de l'épreuve

L'organisation se réserve la possibilité de remettre en cause la tenue de l'épreuve si le nombre d'inscriptions ne permet pas d'assurer son équilibre organisationnel et financier.

Un objectif minimal de 50 engagements à la mi-novembre 2026 est retenu comme indicateur de maintien. Il constitue un objectif de pilotage et non un seuil automatique d'annulation. La décision définitive appartient à l'organisateur. En cas d'annulation, les participants seront informés des modalités de remboursement ou de report.

Article 22 – Abandon

Tout participant qui abandonne doit le signaler à l'organisation. Dans les formats 2/3 ou GROUPE, l'abandon d'un membre ne signifie pas nécessairement l'abandon du 2/3 ou du groupe. Le transpondeur doit être restitué lorsque l'organisation le demande.

Article 23 – Respect des autres participants et de l'environnement

Chaque participant s'engage à respecter les autres participants, bénévoles, signaleurs, riverains, autres usagers et l'environnement. Tout dépôt volontaire de déchets hors des zones prévues est interdit. Tout comportement dangereux, agressif, insultant ou portant atteinte à l'image de la manifestation pourra entraîner une exclusion.

Article 24 – Pénalités et disqualification

- non-respect du parcours ;
- départ avant l'heure officielle ;
- absence au départ ;
- arrivée hors délai ;
- utilisation d'un moyen de déplacement autre que la course ou la marche ;
- refus de respecter les consignes de sécurité ;
- transmission irrégulière du transpondeur ;
- intégration d'un participant extérieur au 2/3 ou groupe initial ;
- aide extérieure non autorisée ;
- fraude au chronométrage ;
- comportement dangereux ou antisportif.

La décision est prise par la direction de course.

Article 25 – Réclamations

Toute réclamation concernant le classement ou le déroulement sportif doit être formulée auprès de la direction de course dans les meilleurs délais. Les données du chronométrage, contrôles de passage et observations des responsables constituent les éléments de référence. Les images ou enregistrements disponibles peuvent également être utilisés. La décision de la direction de course est définitive pour l'épreuve.

Article 26 – Récompenses

Une remise de récompenses est organisée à l'issue de l'épreuve avec une distinction Homme et Femme pour les catégories SOLO. Au moins les 3 premiers de chaque catégorie SOLO, le premier 2/3 et le premier GROUPE seront récompensés. Les modalités et catégories récompensées seront communiquées ultérieurement.

Article 27 – Droit à l'image

Dans le cadre du GuécéYard 67, l'organisation, ses partenaires, les photographes, vidéastes et représentants des médias dûment autorisés peuvent être amenés à photographier ou filmer les participants et les personnes présentes sur le site de la manifestation.

En participant à l'épreuve, chaque participant autorise, à titre gratuit, l'organisateur et les personnes mandatées par celui-ci à fixer, reproduire et représenter son image dans le cadre de la manifestation et de sa communication.

Cette autorisation concerne notamment les photographies et vidéos réalisées pendant l'épreuve et les animations associées, les supports imprimés, affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux, publications de presse ou médias et supports destinés à promouvoir les éditions futures du GuécéYard ou les activités du Comité des Fêtes de Guécélard.

Cette autorisation est consentie pour une utilisation en lien direct avec la manifestation, sa promotion, son compte rendu ou les activités de l'organisateur, sans utilisation commerciale distincte de ces finalités.

Les participants reconnaissent que les prises de vues peuvent être réalisées dans le cadre de photographies ou de plans vidéo de groupe et qu'ils peuvent apparaître de manière accessoire.

Tout participant qui ne souhaite pas faire l'objet d'une utilisation individualisée de son image peut en informer l'organisation par écrit (courrier ou courriel) avant ou pendant la manifestation. L'organisation prendra alors, dans la mesure du possible, les dispositions nécessaires pour éviter l'utilisation de photographies ou vidéos permettant de l'identifier individuellement dans les futurs supports de communication.

Toute demande concernant le retrait d'une photographie ou d'une vidéo dans laquelle un participant est identifiable pourra être adressée à l'organisateur. Celui-ci examinera la demande et prendra les mesures appropriées dans la mesure où il dispose du contrôle sur le support concerné.

Pour les participants mineurs éventuellement présents, les autorisations nécessaires seront recueillies auprès de leur représentant légal lorsque cela est requis.

La présente disposition ne fait pas obstacle au droit à l'information et à la liberté de la presse dans le cadre de la couverture journalistique de la manifestation.

Article 28 – Esprit du GuécéYard

Le GuécéYard est avant tout un défi individuel et collectif. L'épreuve est organisée dans le cadre du Guécéthon et s'inscrit dans une démarche de solidarité, de convivialité et d'animation locale.

Article 29 – Assurances et responsabilités

L'organisation met en œuvre les assurances nécessaires à l'organisation de la manifestation conformément au cadre réglementaire applicable. Chaque participant doit disposer d'une assurance couvrant sa participation à l'épreuve dans les conditions prévues par la réglementation applicable. L'organisateur ne saurait être tenu responsable des dommages résultant du non-respect du règlement, des consignes de sécurité ou des instructions données. Les participants sont responsables de leurs effets personnels.

Article 30 – Remboursement et annulation

Les conditions de remboursement en cas d'annulation, de report ou de modification substantielle seront précisées lors de l'ouverture des inscriptions et figureront dans les conditions générales d'inscription.

En cas d'annulation pour un motif indépendant de la volonté de l'organisateur, les modalités applicables seront déterminées en fonction des frais déjà engagés et des conditions contractuelles applicables au prestataire d'inscription. Aucun remboursement ne pourra être garanti en dehors des conditions expressément prévues lors de l'inscription.

En cas de remboursement et quel qu'en soit le motif, un montant forfaitaire minimal de 20% sera conservé par l'organisation pour couvrir les frais administratifs.

Article 31 – Acceptation du règlement

Toute inscription au GuécéYard 67 implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le participant reconnaît avoir pris connaissance du principe de l'épreuve, des règles de départ et d'élimination, des contraintes de sécurité, des conditions relatives au parcours, des règles spécifiques aux formats 2/3 ou GROUPE, des modalités de chronométrage et des dispositions relatives au droit à l'image.

Article 32 – Modification du règlement

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement lorsque cela est nécessaire pour des raisons réglementaires, administratives, techniques ou de sécurité. Toute modification importante sera portée à la connaissance des participants avant l'épreuve. La version du règlement applicable est celle publiée par l'organisation à la date de l'épreuve.

INFORMATIONS PRATIQUES

GUÉCÉYARD 67 – Samedi 28 novembre 2026 – Guécélard – Sarthe

Format	SOLO, 2/3 ou GROUPE
Distance d'un circuit	6,7 km
Nombre maximum de circuits	10
Distance maximale	67 km
Durée maximale	10 heures
Départ	Toutes les 60 minutes
Premier départ	9h00
Dernière arrivée	19h00
Âge minimum	20 ans SOLO / 18 ans 2/3 ou GROUPE
Participants hors SOLO	2 à 6
Lampe frontale	Obligatoire pendant la période nocturne
Nombre maximum d'engagés	499

ANNEXE – LE PRINCIPE EN UNE MINUTE

09h00 → départ du circuit 1
10h00 → limite d'arrivée du circuit 1 / départ du circuit 2
11h00 → limite d'arrivée du circuit 2 / départ du circuit 3
12h00 → limite d'arrivée du circuit 3 / départ du circuit 4
13h00 → limite d'arrivée du circuit 4 / départ du circuit 5
14h00 → limite d'arrivée du circuit 5 / départ du circuit 6
15h00 → limite d'arrivée du circuit 6 / départ du circuit 7
16h00 → limite d'arrivée du circuit 7 / départ du circuit 8
17h00 → limite d'arrivée du circuit 8 / départ du circuit 9
18h00 → limite d'arrivée du circuit 9 / départ du circuit 10
19h00 → limite d'arrivée du circuit 10 et fin de l'épreuve.

RÈGLE ESSENTIELLE : Pour continuer, il faut avoir terminé son circuit avant l'heure limite et être présent dans le SAS Départ avant le départ suivant.

SOLO : le même coureur réalise chaque circuit. 2/3 ou GROUPE : les membres du groupe se relaient librement d'un circuit à l'autre.

Le dernier participant SOLO ou le dernier 2/3 ou le dernier GROUPE restant en course est déclaré vainqueur si personne ne termine les 10 circuits.

Evolution du règlement en septembre

Evolution du règlement en novembre